

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
Vice-Président en charge du développement durable
10ème Vice-Président
Monsieur Didier SOUBIRON

Le Président de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 disposant que le Président peut « déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents » ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 constatant l'élection d'Alain LORENZELLI en qualité de Président ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Didier SOUBIRON en qualité de 10^{ème} Vice-président ;
- Considérant que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration communautaire rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents ;
- Considérant que Monsieur Didier SOUBIRON est chargé de la thématique suivante « développement durable » ;
- Considérant la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, portant délégations du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
- Considérant que pour une meilleure efficacité de l'administration et au regard des nombreux actes pris par la collectivité, il y a lieu de donner délégation d'une partie des fonctions du Président et signatures dans certains domaines ;
- Constatant que Monsieur Didier SOUBIRON a pris ses fonctions dès son élection ;

ARRETE

Article 1er :

Dans le respect des attributions réservées à l'organe délibérant et des délégations consenties au Président en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Didier SOUBIRON en sa qualité de 10ème Vice-Président de la Communauté de Communes Albret Communauté, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes liées à **la développement durable** et pouvant être énumérées comme suit :

- Transition énergétique (TEPOS),
- Élaboration et suivi du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et toute action y participant (Plan Alimentaire Territorial),
- Animation de la démarche territoriale (concertation avec communes, entreprises, associations, habitants),
- Suivi des indicateurs (consommations, émissions, qualité de l'air) et reporting auprès du conseil communautaire,
- Réflexion et propositions sur la rénovation énergétique de l'habitat et du parc bâti en lien avec le vice-président à l'Habitat,
- Réflexion sur les énergies renouvelables et autoconsommation, intégration des objectifs de transition énergétique dans les documents d'urbanisme intercommunaux (SCOT, PLUi, zonages, règlement), avis et propositions sur les projets d'aménagement (zones d'activités, lotissements, écoquartiers) pour réduire les consommations et favoriser les ENR, coordination avec les communes sur les permis de construire et les opérations

d'aménagement à fort enjeu énergétique

- Conduite et coordination des actions de sensibilisation des habitants, entreprises, agriculteurs, associations à la sobriété énergétique et aux ENR ; Animation de réseaux d'acteurs (clubs énergie, forums, ateliers) à l'échelle intercommunale ; participation au pôle ENR

- En lien avec la thématique Développement Durable :

- o Signature des engagements jusqu'à 1 500 € HT sur simple consultation
- o Signer tout courrier n'engageant pas financièrement la communauté de communes, et suivant le processus de validation défini au sein de la communauté de communes

Article 2 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature. La délégation n'emporte aucun transfert des autres prérogatives générales du Président.

Article 3 :

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat ou jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par un nouvel arrêté. Cette délégation peut être rapportée par le Président à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions du vice-président.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au comptable public, publié et notifié à l'intéressé.

La Direction Générale est chargée de son exécution.

Fait à NERAC le 22 AVR. 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 23 AVR. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 22 AVR. 2026

Signature de l'intéressé(e) :

